

ZETES INDUSTRIES

Société anonyme

Rue de Strasbourg 3, 1130 Bruxelles

Numéro d'entreprise 0425.609.373

Registre des personnes morales (Bruxelles)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES CONVOCATION

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui se tiendra le **mercredi 8 juin 2016 à 10h00, Da Vinci Science Park**, rue de Strasbourg 3 à 1130 Bruxelles.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

(Si une nouvelle convocation est nécessaire en raison de l'absence des conditions de présence requises, cette seconde assemblée sera tenue le 30 juin 2016 à 10h00 à la même adresse.)

- A. Adjonction d'une dénomination sociale abrégée
- B. Nouvelles dispositions en matière de capital autorisé
- C. Autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres
- D. Suppression de toutes les références aux actions et certificats au porteur suite à la suppression des titres au porteur par la loi belge
- E. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des sociétés
- F. Modifications aux statuts
- G. Nomination d'Administrateur
- H. Plan d'Options
- I. Pouvoirs

L'explication des sujets ainsi que les propositions de décisions pour chacun des points de l'ordre du jour sont reprises ci-après :

Titre A.

Proposition de décision: adjoindre « Zetes ID » comme dénomination sociale abrégée de la société.

Titre B.
Nouvelles dispositions en matière de capital autorisé

1. **Rapport spécial du Conseil d'administration sur la base de l'article 604 du Code des sociétés**, dont copie a été mise à disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés.

2. **Nouvelle autorisation au Conseil d'administration**

Afin de maintenir l'autorisation maximale d'augmenter le capital social en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, la **proposition de décision** suivante est soumise à l'assemblée générale :

- supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2013, et ;
- de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, *en ce compris en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés*, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital souscrit, soit à une somme de cinquante-et-un millions six cent septante-six mille deux cent dix-huit euros trente-quatre cents (51.676.218,34 €), cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition, en attirant expressément votre attention sur le fait que pour déterminer la part du capital autorisé restant disponible après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette autorisation, il ne sera tenu compte que des montants souscrits portés au compte « capital », et non de la partie du prix de souscription portée à un compte « primes d'émission ».

Titre C.
Autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres

Proposition de décision : conférer au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article 620 et de l'article 622 § 2, alinéa 2, 1° du Code des sociétés :

- Une nouvelle autorisation spéciale, valable pour une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2016 - ou du 30 juin 2016, s'il échet - , aux fins – selon les règles de l'article 7 des Statuts – d'acquérir par achat ou échange des actions émises par la société, vendre des actions ou parts bénéficiaires émises par la société, fixer le prix d'achat des actions ou parts bénéficiaires à acquérir, fixer le prix de vente des actions ou parts bénéficiaires à céder, et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.

Le Conseil peut utiliser ces mandats en vue de l'acquisition ou de la cession éventuelle d'actions de la société par l'intermédiaire de sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés.

Titre D.
Suppression de la catégorie « Actions au Porteur »

Proposition de décision: suppression du point 2 de l'article 11 des statuts intitulé « Actions au Porteur ».

Proposition de décision: suppression des mots « soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier » au point a) de l'article 28 des statuts.

Titre E. Questions des actionnaires

Titre F. Modifications des statuts

En cas d'adoption des propositions dont question aux titres A, B, C et D de l'ordre du jour ci-dessus, la **proposition de décision** suivante est soumise à l'assemblée générale :

- Apporter aux statuts les modifications suivantes, à savoir :

1. Article 1 : remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de « ZETES INDUSTRIES » en abrégé « ZETES ID ». Les deux dénominations, complète ou abrégée, peuvent être employées ensemble ou séparément.

Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou des initiales "SA".

La société fait appel public à l'épargne au sens de l'article 438 du Code des Sociétés. De ce fait, vu l'admission de ses titres à la cote officielle d'une bourse de valeurs située dans un Etat membre de l'Union Européenne, elle est soumise aux dispositions du Code des sociétés relatives aux sociétés ayant ce statut. »

2. Article 6 : Le texte actuel de l'Article 6 est maintenu, étant entendu que les mots « du 22 avril 2013 » seront remplacés par « qui prendra la décision ».

3. Article 7 : Le texte actuel de l'Article 7 est maintenu, étant entendu que les mots « du 22 avril 2013 » seront remplacés par « qui prendra la décision ».

4. Article 11 : remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

"Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées, et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés dans les limites prévues par la loi.

1. Actions nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La propriété des actions nominatives est exclusivement prouvée par l'inscription au registre des actionnaires. Toute cession entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives n'aura effet qu'après l'inscription au registre des actions de la déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir, ou après avoir rempli les formalités exigées par la loi pour la cession de créances.

Il en ira de même en cas de conversion de titres nominatifs en titres dématérialisés ou inversement.

Des certificats d'inscription nominative seront délivrés aux titulaires de titres.

2. Titres dématérialisés.

Tout titre dématérialisé pourra être converti en titre nominatif et inversement aux frais de son détenteur.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Conformément à l'article 468 du Code des sociétés, le nombre de titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation."

5. **Article 28** : Le texte actuel de l'Article 28 est maintenu, étant entendu que les mots « *soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier* » seront supprimés.

Titre G.

Nomination d'Administrateur

Proposition de décision : Nomination au poste d'administrateur de Zetes Industries S.A. de: Madame Marianne Merchez (administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés). Ce mandat prendra fin dès après l'Assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Titre H.

Plan d'Options

Proposition de décisions : a) Autorisation donnée au Conseil d'administration pour émettre un plan d'options sur actions existantes de la société anonyme Zetes Industries, options à attribuer avant le 31 décembre 2018 sur proposition du Comité de Rémunération en respectant les modalités suivantes:

- Bénéficiaires : les bénéficiaires du plan d'options seront choisis discrétionnairement par le Conseil d'administration parmi les membres du management, du personnel ou des organes sociaux de ladite société ou de ses filiales ainsi que de tout tiers exerçant une activité professionnelle au profit de ladite société ou de ses filiales;
- Nombre d'actions concernées : maximum de cent mille actions;
- Prix d'exercice : le prix d'exercice sera fixé, au choix de la société, comme suit : (i) le cours moyen de clôture de l'action pendant les 30 jours précédant l'offre ou (ii) le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre ;
- Respect des dispositions de l'article 43, §6 de la loi du 26 mars 1999.

b) Autorisation donnée au Conseil d'administration de vendre des actions propres acquises conformément au Titre C de l'ordre du jour aux bénéficiaires du plan d'options susvisé et ce aux conditions prévues par ce dernier.

Titre I.

Pouvoirs

Proposition de décision : le Conseil d'administration propose à l'assemblée de conférer tous pouvoirs au Notaire Louis-Philippe MARCELIS pour les publications consécutives aux décisions prises lors de l'assemblée et pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Afin que les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées dans l'article 558 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le jeudi 30 juin 2016, à 10h00 au siège social. Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

Conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 536 du Code des Sociétés belges et à l'article 28 des statuts, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous

- a) de la détention, le 25 mai 2016 à 24h00 (heure belge) ("date d'enregistrement"), du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée ;
- b) de la notification à la société au plus tard le 2 juin 2016 de leur intention de participer à l'assemblée en indiquant le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent y participer.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement et de notifier le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

❖ Pour les actionnaires nominatifs:

Ils communiqueront à Zetes Industries, au plus tard le 2 juin 2016, leur intention de participer et le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée par l'envoi d'un document (disponible sur le site web <http://investors.zetes.com/legal-information>, intitulé « Notification de Participation » / « Kennisgeving van Deelname »), original signé sur support papier ou par l'envoi signé électroniquement dudit formulaire par e-mail : investor@zetes.com.

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

❖ Pour les actionnaires avec actions dématérialisées:

Les détenteurs d'actions inscrites en compte-titres doivent communiquer au teneur de comptes agréé, au plus tard la veille de la date d'enregistrement, le nombre d'actions dématérialisées inscrites à leur nom dans leurs comptes à la date d'enregistrement, pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la possession du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera confirmée par les banques-guichets à KBC Bank SA, banque centralisatrice.

Les détenteurs d'actions dématérialisées communiqueront à Zetes Industries, au plus tard le 2 juin 2016, leur intention de participer et le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée par l'envoi d'un document (disponible sur le site web <http://investors.zetes.com/legal-information>, intitulé « Notification de Participation » / « Kennisgeving van Deelname »), original signé sur support papier ou par l'envoi signé électroniquement dudit formulaire par e-mail : investor@zetes.com.

En outre, au plus tard le 2 juin 2016, les détenteurs d'actions dématérialisées doivent délivrer, ou faire délivrer, à la société l'attestation originale émise par l'intermédiaire financier ou par un teneur de comptes agréé certifiant le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné à la date d'enregistrement et pour lequel le détenteur a déclaré avoir l'intention de participer à l'assemblée.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser par écrit des questions au sujet des points portés à l'ordre du jour. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse investor@zetes.com. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 2 juin 2016.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

Droit de mettre des points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins trois (3) pour cent du capital social peuvent requérir par écrit l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale à condition d'établir, à la date de leur requête, la détention d'une telle participation de trois pour cent soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes. Ces demandes indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmet l'accusé de réception de celles-ci. Lesdites demandes doivent parvenir à la société sur support papier original signé ou par voie électronique (auquel cas l'envoi sera signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable) au plus tard le 17 mai 2016. Le cas échéant, la société devra publier un ordre du jour modifié au plus tard le 24 mai 2016.

L'assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée.

Représentation par mandataire

Conformément à l'article 29 des statuts, tout actionnaire ayant le droit de vote peut soit participer à l'assemblée générales en personne soit s'y faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale donnée, qu'une seule personne comme mandataire, sans préjudice des exceptions prévues au Code des Sociétés.

La désignation d'un mandataire intervient par écrit et doit être signée par l'actionnaire. Un formulaire de procuration (avec instructions de vote) est disponible sur le site web <http://investors.zetes.com/legal-information>, intitulé « Procuration » / « Volmacht ». La notification de la procuration à la société doit se faire par lettre, télécopie ou e-mail (lequel pour être valable doit être signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable). La procuration doit parvenir à la société au plus tard le 2 juin 2016. Toute procuration qui parviendrait à la société avant la publication d'un ordre du jour complété conformément à l'article 533ter du Code des Sociétés reste valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour visé par la procuration. Pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décisions nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des Sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions

données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant.

Identification et Pouvoirs de Représentation

Pour avoir accès à l'assemblée, les personnes physiques qui entendent y participer en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité, et les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataires spéciaux. Il sera procédé à ces vérifications immédiatement avant le début d'Assemblée.

Documents à disposition

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à partir du 3 mai 2016. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés aux actionnaires nominatifs.

Varia

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants.

Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un email à investor@zetes.com ou une lettre à Zetes Industries, M. Benoit Heins, Rue de Strasbourg 3, 1130 Bruxelles.

Le conseil d'administration